

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 09 Avril 2015.

L'an deux mil quinze, le 09 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 avril 2015, affichée le 03 avril 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par M. SEVESTE Claude, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par Mme HEMET Corinne, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme VAN ASSELT Laurence par Mme LONY Eva, M. SONTOT Alain par Mme PELLETIER Maryse.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Avant de commencer formellement la séance du Conseil Municipal, Monsieur GAUTIER annonce, avec beaucoup d'émotion, le décès de Monsieur Christian MARIN, Tournanais connu et apprécié par tous et figure importante de la ville.

Monsieur MARIN a été élu au sein du Conseil Municipal de Tournan, en 1965, et ce, pendant 24 années. Il a été la cheville ouvrière, en 1966, du démarrage de la Maison des Jeunes et de la Culture de Tournan, qui est devenue, par la suite, la Maison des Arts et des Loisirs de Tous (MALT) dont la ville a un partenariat très important, et dont Monsieur MARIN était le Président d'Honneur depuis de nombreuses années.

La MALT fêtera, par ailleurs, ses 50 ans en juin 2016.

Monsieur GAUTIER rappelle la donation de Monsieur MARIN d'un terrain à la commune, permettant, il y a quatre ans, la création d'une aire de jeux pour les enfants. Monsieur MARIN était ravi de cette initiative et se rendait régulièrement sur site pour prendre quelques clichés.

Monsieur GAUTIER voulait apporter ce témoignage pour mettre en avant la place importante qu'avait Monsieur MARIN dans la vie de Tournan et dont il gardera personnellement de nombreux souvenirs.

Sa mémoire sera honorée à l'occasion des 50 ans de la MALT mais aussi à d'autres occasions de manifestations, rencontres, etc. organisées sur la ville.

❖ Procès verbal de la séance du jeudi 05 mars 2015 :

Monsieur GAUTIER rappelle la réglementation liée au vote du procès verbal, pour faire suite à la demande de Madame BAZIN qui souhaitait savoir, au vu des résultats des élections départementales, ce qu'il va devenir des projets évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, sur la réalisation d'un parking Place Edmond de Rothschild et la création d'une circulation douce reliant Favières à Tournan-en-Brie.

Monsieur GAUTIER repose donc la question à l'ensemble des élus quant à l'approbation du compte rendu tel qu'il a été rédigé.

Le compte rendu de la séance du jeudi 05 mars 2015 est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (Mme BAZIN)

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 05 mars 2015.

Décision n°2015/011 du 16 février 2015

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 18 au 22 mai 2015, au profit de deux classes de l'école élémentaire du Centre.

Le montant de la prestation s'élève à 18.500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

Décision n°2015/012 du 16 février 2015

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 16 au 20 mars 2015, au profit de trois classes de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 28.000 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

Décision n°2015/013 du 23 février 2015

De mettre à disposition la patinoire synthétique mobile de la ville de Tournan-en-Brie à la ville de Chevry-Cossigny du 23 février 2015 au 06 mars 2015.

De conclure une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition de la patinoire mobile synthétique à la ville de Chevry-Cossigny.

La participation de la commune de Chevry-Cossigny est fixée à 2.500 euros TTC.

La recette sera mandatée sur le budget 2015, chapitre 70, article 7083, code fonctionnel 414.

Décision n°2015/014 du 02 mars 2015

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « une peluche géante avec un animateur ».

Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs – Fêtes de Pâques », le dimanche 05 avril 2015 de 10h00 à 13h00.

Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/015 du 02 mars 2015

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfants à la salle des fêtes « location forfait DJ-sono-éclairage », dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2015 », le samedi 11 avril 2015 de 14h30 à 17h00.

Le montant de la prestation s'élève à 816 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Du n°2015/016 au n°2015/035 du 05 mars 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 05 mars 2015.

Décision n°2015/036 du 11 mars 2015

De passer un contrat de service pour disposer du service « Di@lège » internet pour le suivi des contrats de fourniture d'électricité de la commune avec Electricité de France, 22-30 avenue Wagram 75008 PARIS.

Le montant du contrat est de 300 euros HT par an.
La durée du contrat est d'un an. Il est renouvelé d'une manière tacite chaque année sans que la durée totale ne dépasse quatre ans.
Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Décision n°2015/037 du 16 mars 2015

De passer un contrat avec la Compagnie Clair de Lune, BP 149 – 94501 CHAMPIGNY Cedex, pour la représentation d'un spectacle le vendredi 12 juin 2015 à 10h00 au profit des enfants de la halte-garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 460 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2015.

Décision n°2015/038 du 16 mars 2015

De renouveler le contrat avec la Caisse d'Épargne Île-de-France « Service Public Plus » représentée par Madame Nathalie SZCZEPANSKI, Directeur Secteur Public, sise 5 place Galliéni – 77000 MELUN. Ce contrat concerne le paiement sécurisé en ligne (régie unique restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée). Il comprend l'abonnement annuel, le coût par paiement effectué et le fichier reporting.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 627, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Décision n°2015/039 du 16 mars 2015

De passer un contrat avec la Société COMUTITRES, représentée par Monsieur Eric LAINE, Directeur Général, sise 14 rue Auber 75009 PARIS, concernant le tiers payant Imagine'R.

La participation de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 est de 178,95 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 6247, code fonctionnel 252 du budget 2015.

Décision n°2015/040 du 17 mars 2015

De souscrire un contrat avec l'Association MEDIEVA, représentée par Monsieur Patrick TORRENT, Président, située Centre Social et Culturel Georges Brassens, Place du Bois de Grâce – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, pour la prestation « chants, danses, saynètes et défilé », le samedi 27 juin 2015.

Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre ville de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 600 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/041 du 18 mars 2015

De souscrire un contrat avec SMartFr, sise à 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE (N°APE : 9001 Z - N° SIRET : 74986550700026 - Licence n°2-1055255, 3-1055255), pour le spectacle « Petits contes pour tout-petits » par Sami Hakimi à Tournan-en-Brie, le samedi 30 mai 2015 à 10h30. Ce conte aura lieu en salle des mariages.

La participation de la commune est de 541,80 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2015/042 du 19 mars 2015

De souscrire un contrat avec LA POSTE sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), du 27 février 2015 au 31 décembre 2015, pour un abonnement à la boîte postale 'Boîte Postale Flexigo », pour un montant de 63,25 euros HT soit 75,90 euros TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.



❖ Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur Madani KHALOUA est désigné Président à l'unanimité.

2a – Compte administratif 2014 – Budget ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2014 a été présenté et voté le 28 avril 2014.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.065.591,24 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	2.881.391,40 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	4.898.136,40 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.527.365,65 euros
* <i>dont concours aux associations</i>	377.909,00 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	96.876,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	168.150,61 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	69.516,86 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	424.154,32 euros

Recettes : 12.191.495,46 euros

• Produits et services – chapitre 70	677.032,41 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	7.631.995,84 euros
* <i>dont contributions directes</i>	7.206.925,00 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	2.241.945,23 euros
* <i>Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)</i>	1.450.874,00 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	96.201,89 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	248.017,66 euros
• Produits financiers – chapitre 76	14,69 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	40.677,33 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.255.610,41 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2.125.904,22 euros

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.875.668,58 euros

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	225.410,89 euros
• Opérations d'équipements (20-21-23)	1.351.434,81 euros
• Reports	63.036,88 euros
• Dotation, Fond divers et réserves (10)	235.786,00 euros

Recettes : 6.997.904,92 euros

Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	85.444,00 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 dont :	1.336.769,73 euros
* <i>Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)</i>	335.309,73 euros
* <i>Taxe locale d'équipement (TLE)</i>	1.460,00 euros
* <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1.000.000,00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13	84.554,57 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	424.154,32 euros
• Avances et acomptes versés sur commande	2.152,31 euros
• Solde d'exécution – 001	5.064.829,99 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 5.099.829,22 euros sans les restes à réaliser et de 5.122.236,34 euros avec les restes à réaliser. Par ailleurs, le compte administratif fait apparaître, en annexe, les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GAUTIER liste les différentes notices budgétaires soumises à l'ordre du jour ce soir. Il fera une présentation synthétique pour chacune d'entre elles et ouvrira ensuite le débat aux élus.

Il précise que ces points ont fait l'objet de discussions en commission des finances.

Monsieur GAUTIER présente la structure du compte administratif 2014 ville :

Pour le fonctionnement :

Les recettes sont de 12.191.495,46 € ; il s'agit essentiellement du produit des impôts et taxes, des dotations et participations et des produits financiers et services (facturation des différentes prestations proposées par la ville – cantine, périscolaire, colonies, etc.) ;

Les dépenses sont de 10.065.591,24 € ; les principaux postes sont les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante et les charges financières et exceptionnelles.

Le solde de clôture 2014 de fonctionnement est de 2.125.904,22 €.

Pour l'investissement :

Les recettes sont de 6.997.904,92 € ; qui sont constituées par les dotations, les réserves, les fonds de compensation de la FCTVA, les subventions, les amortissements des immobilisations etc.

Les dépenses sont de 1.875.668,58 € ; elles sont constituées par les remboursements d'emprunts, les opérations d'équipements et de dotations, fonds divers et réserves.

Le solde de clôture 2014 d'investissement est de 5.099.829,22 euros, et de 5.122.236,34 € avec les restes à réaliser (85.444,00 € en recettes et 63.036,88 € en dépenses).

Monsieur RAISON n'a pas de remarque particulière sur la partie fonctionnement du compte administratif 2014, la réalisation a bien été effectuée.

En revanche, concernant la section d'investissement, il observe, comme l'année 2013, que le niveau n'a pas été soutenu. Il reproche le peu de réalisations par rapport aux crédits ouverts, ce qui a fait notamment l'objet d'un débat lors de la commission des finances. Il prône la baisse des dépenses de fonctionnement et il pense qu'un bon niveau d'investissement d'une collectivité contribue au développement des moyens économiques du pays.

Monsieur GAUTIER donne la présidence à Monsieur KHALOUA pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme HUMBERT, M. FIOT, Mme THEVENET, M. RAISON, Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

☞ Approuve le compte administratif 2014 – Budget ville.

2b – Compte de gestion 2014 – Budget ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du Conseil Municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014.

Le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le compte de gestion 2014.

2c – Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget ville.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 125 904,22 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 5 099 829,22 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 5 122 236,34 euros.

Monsieur GAUTIER souligne la nécessité d'affecter une partie de cet excédent sur le budget de fonctionnement, et non uniquement en investissement comme le propose Monsieur RAISON. En effet, il est obligatoire de présenter un équilibre budgétaire, cette année, mais aussi de provisionner sur les années à venir afin de répondre aux besoins des Tournanais.

Monsieur GAUTIER précise, par ailleurs, que ce point a été évoqué avec une attention particulière lors de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 2 125 904,22 euros de la façon suivante :
 - 500 000,00 euros en section d'investissement,
 - 1 625 904,22 euros en section de fonctionnement.

2d – Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2015.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote, chaque année, les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Monsieur GAUTIER fait la présentation des taux fixés pour l'année 2015 sur la collectivité. Il rappelle les engagements tenus de la majorité municipale, depuis 2008, de ne pas augmenter la part communale et réitérés en 2014 lors des élections municipales. Cette année encore, cet engagement est tenu puisque la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts malgré un contexte national financier difficile.

Monsieur GAUTIER précise que la Cotisation Foncière des Entreprises n'est plus soumise au vote car elle a été reprise, depuis le 1^{er} janvier 2015, par la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Monsieur GAUTIER indique que cette cotisation sera reversée sous forme d'allocation de compensation à la ville. Afin de ne pas pénaliser les collectivités membres de la communauté de communes par l'application de cette nouvelle fiscalité, ces recettes seront reversées par « douzième » ; un ajustement financier sera effectué, en fin d'année, lorsque le montant exact sera défini par les services fiscaux.

Monsieur RAISON fait remarquer que, malgré le maintien des taux sur la collectivité, les bases continuent d'augmenter.

Monsieur GAUTIER explique que ces bases sont déterminées par la loi de finances et évoluent, chaque année, pour développer les ressources nécessaires ; l'augmentation est de 0,90% pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2014 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :
- Taxe d'habitation : 23.89%
 - Foncier bâti : 21.00%
 - Foncier non bâti : 84.77%

	Produit fiscal au BP 2014	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2015	Produit fiscal 2015 prévisionnel (hors rôles supplémentaires)
Taxe d'habitation	2 841 238 euros	12 009 000 euros	2 868 950 euros
Foncier bâti	2 534 490 euros	12 110 000 euros	2 543 100 euros
Foncier non bâti	130 122 euros	154 700 euros	131 139 euros
TOTAL	5 505 850 euros	24 273 700 euros	5 543 189 euros

Pour mémoire, le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), jusqu'alors perçu par la ville, qui préalablement déterminait en conseil municipal le taux, est désormais attribué à la communauté de communes. Cette dernière reversera le produit sous forme d'une allocation de compensation. Le montant prévisionnel de l'allocation de compensation est estimé à 2 166 734 euros.

2e – Budget primitif 2015 – Ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants. Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 5 mars 2015.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2015 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12 167 964,22 euros

Libellé	BP 2015
Charges à caractère général – chapitre 011	3 515 187,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5 153 000,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1 590 796,00€
Atténuation de produits – chapitre 014	146 677,00 €
Charges financières – chapitre 66 <i>*Intérêts d'emprunts</i> <i>*Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	154 140,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	25 000,00 €
Dépenses réelles	10 584 800,00 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	490 605,00€
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	1 092 559,22 €
Dépenses d'ordre	1 583 164,22 €
TOTAL GLOBAL	12 167 964,22 €

Recettes : 12 167 964,22 euros

Libellé	BP 2015
Produits et services – chapitre 70	602 165,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	8 068 924,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1 528 211,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	97 000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	210 000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	15,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	35 745,00 €
Recettes réelles	10 542 060,00 €
Résultat reporté R 002	1 625 904,22 €
TOTAL GLOBAL	12 167 964,22 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 9 228 418,44 euros

Libellé	BP 2015
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	238 650,00 €
Remboursement TLE – chapitre 10	5 388,00 €
Opérations d'équipement (20-204-21-23)	8 921 343,56 €
Dépenses réelles	9 165 381,56 €
Reste à réaliser	63 036,88 €
TOTAL GLOBAL	9 228 418,44 €

Recettes : 9 228 418,44 euros

Libellé	BP 2015
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 (y compris RAR) * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	210 000,00 €
Affectation R 1068	500 000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	1 749 981,00 €
Total des recettes réelles	2 459 981,00€
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	490 605,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	1 092 559,22 €
Total des recettes d'ordre	1 583 164,22 €
Résultat reporté R 001	5 099 829,22 €
Reste à réaliser	85 444,00 €
TOTAL GLOBAL	9 228 418,44 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER fait la présentation du budget primitif 2015 :

Le budget se compose en deux sections, une section de fonctionnement, composée de recettes et dépenses, et une section d'investissement composée de la même manière. Il précise que la collectivité doit présenter des comptes en équilibre.

En termes de fonctionnement :

Les dépenses :

Les frais financiers, correspondant aux intérêts de l'emprunt de l'encours de la dette de la commune, pour un montant 300.000 euros (emprunts contractés en 2000 et 2001) ;

Les charges de gestion courante pour un montant de 1.590.796 euros (les subventions octroyées par la ville, les participations syndicales qui ont augmenté fortement cette année encore et sur lesquelles la municipalité n'a pas de capacité d'intervention) ;

**Les charges à caractère général pour un montant de 3.515.187 euros (fluides, achat d'alimentation pour les cantines, réparations de voirie, contrats de maintenance, etc.),
Les charges de personnel, poste important qui augmente chaque année, au minimum de 2%, pour un montant de 5.153.000 euros (rémunération des agents de la collectivité, charges patronales, l'assurance groupe) ;**

Les recettes :

Les impôts et taxes pour un montant de 8.068.924 euros (produit des taxes, allocation de compensation, droits de mutation) ;

Les dotations et les participations pour un montant de 1.867.971 euros (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale et diverses subventions de fonctionnement perçues – pour notamment, la halte-garderie, le centre de loisirs, fond d'amorçage à la réforme des rythmes scolaires) ;

Monsieur GAUTIER insiste sur la baisse importante de la dotation globale de fonctionnement, pour l'année 2015, qui est d'environ 300.000 euros ;

Le produit des services pour un montant de 602.165 euros (recettes perçues lors de la facturation des services – cantine, périscolaire, colonie etc.) ;

L'autofinancement brut s'élève à 1.583.164 euros et le report excédentaire s'élève à 1.625.904 euros.

En termes d'investissement :

Les dépenses :

La dette pour un montant de 238.650 euros (remboursement du capital des emprunts) ;

Les travaux-dépenses d'investissement direct pour un montant de 8.921.343 euros (comprend le versement, au budget de l'assainissement, d'une part pour des travaux de voirie) :

Les restes à réaliser pour un montant de 63.036 euros.

Les recettes :

La reprise de l'autofinancement brut de fonctionnement d'un montant de 1.583.164 euros ;

Les subventions, participations et réserves pour un montant de 2.459.981 euros ;

Les restes à réaliser pour un montant de 85.444 euros (recettes prévues et non perçues en 2014 mais le seront en 2015 – il informe du récent versement de la subvention de 65.000 euros relative à l'accessibilité des vestiaires du stade) ;

Les reports excédentaires 2014 pour un montant de 5.099.829 euros.

Le budget 2015 de la ville s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à hauteur de 12.167.964,22 euros et pour l'investissement 9.228.418,44 euros.

Les éléments complets détaillés sont disponibles dans le document budgétaire mis à la disposition des élus.

Monsieur RAISON fait remarquer que le budget 2015 reste identique à celui présenté l'an dernier hormis la baisse non négligeable de la dotation de fonctionnement pour un montant de 300.000 euros. Il a noté la stagnation des dotations et des subventions.

Il fait remarquer que l'évolution du montant des impôts et taxes de 7,5 millions d'euros en 2014 à 8 millions d'euros ce qui est important.

Il parle des subventions aux associations qui restent sensiblement identiques à celles versées l'an dernier avec quelques régularisations.

La contribution aux organismes de regroupement est, quant à elle, en augmentation de 43.000 euros.

Il pense nécessaire que chacun participe à la baisse de la dépense publique.

Monsieur GAUTIER signale que l'évolution de la ligne 'impôts et taxes' est essentiellement due au transfert de trésorerie de l'allocation de compensation salariale suite à la réforme de la taxe professionnelle, il s'agit donc d'une régularisation budgétaire entre chapitres.

Il réitère les propos tenus précédemment quant aux participations syndicales et affirme que la Municipalité reste vigilante à ce sujet.

Monsieur RAISON insiste sur la dépense publique et dit que la collectivité pourrait faire davantage d'économies. Il cite les propos tenus par Monsieur GAUTIER, lors d'un précédent Conseil Municipal, au sujet de l'intercommunalité, à savoir : « qu'il était nécessaire d'avoir un raisonnement intercommunal pour l'aboutissement de projets » ; il complète ces propos en indiquant que la Municipalité pourrait faire des groupements de commandes afin d'atténuer les charges. Il cite l'exemple de communes qui raisonne ainsi pour les achats de matériel informatique, de maintenance de logiciels etc.

Monsieur GAUTIER explique que la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts va adopter un schéma de mutualisation des moyens. Les élus et les services de chaque commune membre ont travaillé sur ce projet depuis environ un an et sa mise en œuvre devrait être effective prochainement. Les actions vont se porter sur plusieurs domaines tels que les ressources humaines, les services techniques, les groupements de commande, etc.

Il précise que toutes les communes de la communauté de communes participent à la démarche de réflexion mais, suivant les domaines, certaines d'entre elles ne souhaitent pas mutualiser leurs moyens.

La ville de Tournan-en-Brie est, quant à elle, très volontaire dans cette dynamique.

Monsieur GAUTIER signale que Madame HUMBERT, étant déléguée à la communauté de communes, peut justifier ses dires et communiquer les informations liées à l'évolution de ce dossier à son groupe.

Monsieur GAUTIER fait la liste des opérations importantes prévues en investissement, pour faire suite à la demande de Monsieur RAISON : la réfection complète de la rue Jules Lefebvre, la réalisation d'un parking en centre ville, les travaux d'aménagement du pôle gare, la réalisation d'une salle en centre ville accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite (notamment pour les mariages et les réunions du Conseil Municipal), les projets inscrits mais qui seront réalisés sur les années à venir comme une piste cyclable entre Tournan et Favières et la maison rue de Provins, des aires de jeux, etc.

D'autres opérations seront effectuées sur 2015 comme des travaux de voirie, l'achat de véhicule, la restructuration de biens communaux, etc.

Il précise que les travaux d'assainissement de la rue Jules Lefebvre sont prévus, en partie, sur le budget de la ville (la part assainissement est d'environ 200.000 euros, la part sur le budget de la ville est d'environ 30.000 euros et le reste sur le budget de l'assainissement).

Madame CLEMENT-LAUNAY s'inquiète de voir, chaque année, le budget de fonctionnement en augmentation et aimerait avoir des propositions concrètes d'économies de la part de la Municipalité dans cette prévision budgétaire 2015.

Monsieur GAUTIER répond qu'il est à l'écoute des élus qui souhaitent soumettre des propositions dans ce sens et d'échanger à ce sujet comme, par exemple, en commission des finances, réunion à laquelle Madame CLEMENT-LAUNAY était absente.

Il signale que la majorité municipale a fait un travail important, cette année encore, pour équilibrer son budget et ce, sans augmenter la part communale des impôts, ni le tarif des services rendus aux Tournanais et sans diminuer les services proposés.

Il signale que de nombreuses collectivités ont, en 2015, procédé à l'augmentation de leurs taxes et supprimé de nombreux services pour atténuer l'impact de la baisse des dotations de l'Etat.

Cette problématique a été abordée lors de la commission des finances et des perspectives financières ont été présentées aux élus sur les cinq prochaines années.

La structure du budget et la façon de le conduire jusqu'à présent par la majorité municipale, permet de fonctionner, tout en ayant une attention particulière et minutieuse sur l'ensemble des dépenses, mais aussi de dégager des marges de manœuvre nécessaires pour maintenir la dynamique d'investissement de la Municipalité dans l'élaboration des projets qu'elle propose. Il ne s'agit pas de projets virtuels mais des projets qui vont se réaliser à court terme soit, dès cette année, et d'autres avec un peu plus de temps mais avec un budget toujours maîtriser, tout en apportant continuellement une attention particulière et une certaine vigilance sur certains postes budgétaires (les dotations, les charges de personnel, etc.).

Monsieur KHALOUA intervient suite aux propos de Madame CLEMENT-LAUNAY. En effet, dans son intervention, elle n'a, en aucun cas, soumis de solutions pour diminuer les charges en augmentation. En tant que membre de la commission des finances, elle aurait pu participer à l'élaboration du budget en soumettant des propositions.

Monsieur KHALOUA est stupéfait par la réponse de Madame CLEMENT-LAUNAY qui se justifie par le fait 'qu'elle n'est pas aux commandes de la collectivité' et que certains de ses collègues ont fait des propositions. Il ne croit pas que de telles réponses satisferaient les électeurs de Madame CLEMENT-LAUNAY.

Il trouve dommageable le manque d'implication de certains élus de l'opposition dans la vie municipale et particulièrement à un moment aussi important que le vote du budget.

Monsieur GAUTIER répond à Madame THEVENET, qui soumet l'hypothèse de compenser l'augmentation des bases d'imposition par une baisse de la collectivité, qu'il est nécessaire, au préalable, d'élaborer des perspectives financières. Il rappelle aussi que le budget doit être en équilibre, si une recette est en diminution, il est donc nécessaire de la compenser.

Il l'invite à consulter également l'évolution des fluides, des matériaux, des prestations alimentaires, des assurances du personnel, la réforme de la catégorie C pour les agents communaux, etc.

Il précise que l'augmentation des bases par la loi des finances n'engendre pas une augmentation importante des recettes de la ville (environ 30.000 euros).

Madame COURTYTERA explique qu'une collectivité peut 'tout' faire mais il est nécessaire de maîtriser les finances communales.

Monsieur GAUTIER soumet le budget au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme HUMBERT, M. FIOT, Mme THEVENET, M. RAISON, Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

☞ Approuve le budget primitif 2015 - Ville.

3a – Compte administratif 2014 – Budget eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte d'administratif.

De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif. Pour rappel, le budget primitif 2014 a été présenté et voté le 28 avril 2014.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 811,71 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractères générales	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
0.0 SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €
023 Virement section investissement	4.579,22 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	45.552,00 €	811,71 €
TOTAL DES DEPENSES	50.131,22 €	811,71 €

Recettes : 52.342,81 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	2.000,00 €	4.212,04 €
1.0 TOTAL DES RECETTES	2.000,00 €	4.212,04 €
002 Excédents antérieurs reportés	3.391,22 €	3.391,22 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	44.740,00 €	44.739,55 €
2.0 TOTAL DE LA SECTION	50.131,22 €	52.342,81 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 51.531,10 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 44 739,55 €

	Prévu	Réalisé
21 Immobilisations corporelles	8 912,62 €	0,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €	0,00 €
040 opérations d'ordre entre sections	44 740,00 €	44 739,55 €
TOTAL	53 652,62 €	44 739,55 €

Recettes : 4 333,11 €

	Prévu	Réalisé
R001 excédent reporté	3 521,40 €	3 521,40 €
021 Virement de la section d'exploitation	4 579,22 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre entre les sections	45 552,00 €	811,71 €
TOTAL	53 652,62 €	4 333,11 €

Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 40 406,44 €.

Le compte administratif 2014 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER signale que ce budget est amené à disparaître mais qu'il est nécessaire, au préalable, de régulariser un certain nombre d'opérations d'ordre avec le trésor public. Il fait la présentation du compte administratif 2014.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur RAISON que les recettes reversées à la collectivité, relative à la taxe sur l'eau, sont minimes, il s'agit essentiellement des recettes sur l'assainissement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2014 – Budget eau potable.

3b – Compte de gestion 2014 – Budget eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du Conseil Municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014.

Le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2014.

3c – Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget eau potable.

Conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 51 531,10 euros
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit 40 406,44 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 51 531,10 euros de la façon suivante :
 - 51 531,10 euros en excédent de fonctionnement reporté (R002).

3d – Budget primitif 2015 - Eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget, dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 5 mars 2015.

L'instruction comptable M49 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation des budgets des services publics industriels et commerciaux tels que le service de l'eau.

Le budget primitif 2015 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 57.726,91 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	57.726,91 €
023 Virement à la section investissement	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	57.726,91 €

Recettes : 57.726,91 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	4.000,00 €
74	Subventions et Dotations	2.195,81 €
TOTAL DES RECETTES		6.195,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	51.531,10 €
TOTAL DE LA SECTION		57.726,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 57.726,91 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
D001	Déficit reporté	40.406,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisation	17.320,47 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		57.726,91 €

Recettes : 57.726,91 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	57.726,91 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		57.726,91 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2015 du service de distribution d'eau potable.

3e – Durée d'amortissement eau potable.

L'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux, industriels et commerciaux oblige de procéder aux amortissements des biens.

La ville de Tournan-en-Brie a délibéré pour fixer à 50 ans les durées d'amortissement des réseaux d'eau relatifs au budget eau potable le 9 avril 2013.

La ville de Tournan-en-Brie a effectué des travaux de renforcement d'un réseau d'eau potable, réalisés en 1999, inscrit à l'actif du budget annexe de l'eau potable pour un montant de 293.472,23 francs soit 44.739,55 euros. Ce bien a été subventionné par le Domaine de la Couronne à hauteur du même montant. Ces montants n'ont jamais fait l'objet d'amortissement.

En 2014, de façon à régulariser cette situation non conforme à l'instruction comptable M4, il a été décidé de reprendre, en une seule fois, la subvention reçue à l'époque.

Sur l'exercice budgétaire 2015, il vous est proposé de reconstituer les amortissements correspondant à ces travaux par un amortissement dérogatoire de 44.739,55 euros.

Par ailleurs, en 2014, suite à une étude de l'actif effectué par le comptable public, le montant des travaux effectués, en vue d'alimenter en eau potable la Sente des Carreaux, a été intégré à l'actif du bilan du service annexe de l'eau pour un montant de 266.221,99 francs soit 40.585,28 euros à l'actif du budget eau.

Le bien ayant été acquis en 1997, il est proposé de reconstituer l'amortissement du bien depuis la date de son acquisition pour un montant de 12.175,65 euros correspondant à l'amortissement du bien entre 1998 et 2012. Le réseau continuera d'être amorti sur la durée résiduelle conformément à la délibération du 9 avril 2013 à hauteur de 811,71 euros, par an, comme il l'a déjà été constaté au compte administratif 2013 et 2014.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise l'amortissement dérogatoire des travaux de renforcement de réseau, réalisés en 1999, pour un montant de 44.739,55 euros,
- ☞ Autorise la reconstitution des amortissements du réseau d'alimentation d'eau potable de la Sente des Carreaux, de 1998 à 2012, pour un montant de 12.175,65 euros.

4a – Compte administratif 2014 – Budget assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif. Pour rappel, le budget primitif 2014 a été présenté et voté le 28 avril 2014.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 10 416,11 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	14 000,00 €	979,50 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	14 000,00 €	979,50 €
023 Virement section investissement	1 563,39 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	9 436,61 €	9 436,61 €
TOTAL DE LA SECTION	25 000,00€	10 416,11 €

Recettes : 76 104,95 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	25 000,00 €	40 707,11 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €	35 397,84 €
TOTAL DES RECETTES	25 000,00 €	76 104,95 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	25 000,00 €	76 104,95 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 65 688,84 € est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 794 932,72 €

	Prévu	Réalisé
D001 Déficit reporté	787 913,15 €	787 913,15 €
16 Emprunts et dettes assimilées	7 019,57 €	7 019,57 €
20 Immobilisations incorporelles (avec RAR)	20 502,94 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	855 435,66 €	794 932,72 €
040 opérations d'ordre entre les sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	855 435,66 €	794 932,72 €

Recettes : 848 493,70 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
1068 Autres réserves	782 435,66 €	782 435,66 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	5 946,10 €
13 Subvention d'équipement	62 000,00 €	32 705,33 €
16 Emprunts et dettes assortis.	0,00 €	17 970,00 €
021 Virement section de fonctionnement	1 563,39 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	9 436,61 €	9 436,61 €
TOTAL DE RECETTES	855 435,66 €	848 493,70 €

Un excédent d'investissement de clôture de 53 560,98 € est constaté avec et sans les restes à réaliser.

Le compte administratif 2014 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER fait la présentation du compte administratif 2014.

Il signale qu'une partie des dépenses d'exploitation est due aux travaux de curage sur la ville.

En investissement, les dépenses représentent des opérations d'ordre. Il souligne qu'un travail important a été réalisé sur l'actif de la ville, d'où ces régularisations, des biens ont aussi été intégrés par la ville. Un emprunt a été fait pour la réalisation de nombreux travaux (rue du Gaz), à taux 0, une partie du remboursement est effectué chaque année.

Il répond à Monsieur LAURENT que l'Agence de l'Eau propose des prêts à taux 0 mais des subventions n'ont pas pu être demandées pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2014 – Budget assainissement.

4b – Compte de gestion 2014 – Budget assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du Conseil Municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014.

Le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2014.

4c – Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Budget assainissement.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 65 688,84 euros,
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 53 560,98 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 65 688,84 euros la façon suivante :
 - 35 688,84 euros en section d'investissement,
 - 30 000,00 euros en section de fonctionnement

4d – Budget primitif 2015 – Assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 5 mars 2015.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2015 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 70 000,00 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	2 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	9 436,61 €
023	Virement section investissement	58 563,39 €
TOTAL DES DEPENSES		70 000,00 €
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		70 000,00 €

Recettes : 70 000,00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	40 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Reversement administrés	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		40 000,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		70 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 204 985,82 €

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 985,82 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	200 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL hors restes à réaliser	204 985,82 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	204 985,82 €

Recettes : 204 985,82 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	53 560,98 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	10 000,00 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	35 688,84 €
13 - Subventions	37 736,00 €

16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	9 436,61 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	58 563,39 €
REPORTS	0,00 €
TOTAL AVEC REPORTS	204 985,82 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif de l'assainissement 2015.

5 – Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres avec l'UGAP.

1) Préambule :

Au terme de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31/12/2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leurs achats d'électricité en application du code des marchés publics par la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

2) Le périmètre concerné

Les sites concernés de la commune sont les suivants :

- Groupe scolaire de la Madeleine (puissance souscrite 54 kVa)
- Ecole maternelle du Moulin à Vent (puissance souscrite 108 kVa)
- La Ferme du Plateau (puissance souscrite 108 kVa)
- La salle des fêtes (puissance souscrite 120 kVa)

3) Le contenu de la convention :

Afin de se conformer à cette obligation, la collectivité peut réaliser pour son compte cette mise en concurrence. Néanmoins, au regard du nombre limité de sites concernés de la collectivité (4 sites), il est plus judicieux de passer par un groupement de commande afin de bénéficier d'une offre de prix compétitive au regard du volume global du groupement de commande.

A ce titre, il est proposé de rejoindre le groupement de commande de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) dans le cadre d'une mise en concurrence à intervenir.

A l'issue de la procédure, la collectivité souscrira directement les contrats déclarés auprès du fournisseur choisi et selon les tarifs obtenus.

La convention à intervenir, une fois celle-ci signée, sera valable jusqu'au terme de l'accord cadre fixé au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le principe de rejoindre le groupement de commande de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés,

☞ Approuve les termes de la convention mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document associé.

6 – Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « Les Diablotins ».

Il est proposé un projet de convention permettant de définir les conditions de soutien de la ville à l'association « Les Diablotins ». Cette association est née de la volonté d'assistantes maternelles indépendantes de se réunir afin d'élaborer des projets communs et de favoriser la sociabilité des enfants.

La convention permet, notamment, de concrétiser cette politique de soutien par la mise à disposition de locaux et d'en fixer les contours et modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention.

Monsieur COCHIN précise que ce local est situé au niveau de la police municipale et du square Forgemol de Bosquenard, où se situait le service enfance, pour répondre à l'interrogation de Madame CLEMENT-LAUNAY.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « Les Diablotins »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

7 – Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « La Canopée ».

Il est proposé un projet de convention permettant de définir les conditions de soutien de la ville à l'association « La Canopée ». Cette association a pour objectif de créer un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Un LAEP est un lieu de jeu, de rencontre et de paroles pour tout enfant de 0 à 4 ans, accompagné d'un adulte référent (parents, grands-parents, assistantes maternelles...), ouvert à tous.

Un LAEP est soumis à autorisation de la PMI du département et de la CAF.

La présente convention permet, notamment, de concrétiser la politique de soutien de la ville par la mise à disposition de locaux et d'en fixer les contours et modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention

Madame GAIR indique à Madame CLEMENT-LAUNAY qu'il ne s'agit pas d'une garderie comme elle le dit mais d'un lieu de jeux, de rencontres, de partages et d'échanges, la présence d'un adulte référent avec l'enfant est obligatoire.

Madame COURTYTERA soutient les propos de Madame GAIR et insiste sur l'objectif principal qui est de sociabiliser l'enfant et de permettre les échanges et le partage.

Monsieur GAUTIER ajoute que ce lieu permet de maintenir un lien et du dialogue entre les enfants et les parents et se félicite de la concrétisation de ce projet.

Monsieur LAURENT précise que cette association dispose d'un site internet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Tournan en Brie et l'association « La Canopée »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

8 – Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2015/2016.

La carte Imagine'R, qui a été mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie, par délibération du 5 juin 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY et du lycée CLEMENT ADER, s'applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- Mocquesouris-Villé
- Les Pompiers
- Les Cottages
- Le Moulin à Vent
- Le Val des Boissière
- La Madeleine

Cette carte Imagine'R est subventionnée à la fois par le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie. Le coût total de la carte pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 341.90 euros :

- 166.95 euros subventionnés par le Conseil Général,
- 134.95 euros à la charge de la Commune,
- 40 euros par carte à la charge des familles.

	2015/2016
Coût de la carte	341.90 €
Participation du Conseil Général	166.95 €
Participation des Familles	40.00 €
Participation de la Ville	134.95 €

Monsieur GAUTIER précise que, malgré l'évolution du coût de la carte Imagine'R, la participation demandée aux familles reste inchangée. La Municipalité prend à sa charge cette augmentation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la participation des familles.

9 – Adhésion au dispositif national de Communication Electronique des données d'Etat-Civil (COMEDDEC) – Signature de deux conventions.

Le dispositif électronique COMEDDEC (COMmunication Electronique des données d'Etat Civil) est une plateforme d'échanges dématérialisés de données de l'état civil entre les mairies dépositaires des actes de l'état civil et les destinataires de données d'état civil (administrations et notaires).

Ce mode de délivrance permet de :

- simplifier les démarches administratives pour les usagers,
- réduire la production d'actes de l'état civil sur papier et les frais d'affranchissement,
- sécuriser les titres d'identité en supprimant la falsification des actes.

Cette solution est initiée par le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisées (ANTS).

Le service de l'état civil reçoit une demande dans le logiciel Arpège, Mélodie. Ensuite, l'officier d'état civil contrôle et renvoie les données sous forme d'extrait d'acte avec filiation sur la plateforme.

La procédure est sécurisée grâce à l'utilisation d'une carte à puce individuelle pour l'authentification et la signature électronique des officiers d'état civil ayant une délégation de signature.

L'ANTS fournit gratuitement les cartes de signatures électroniques et les lecteurs.

La ville de Tournan-en-Brie doit procéder à l'intégration des fonctionnalités de COMEDEC dans le logiciel actuel Arpège, Mélodie. Cette intégration représente un coût de 1.080,00 euros TTC. L'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions.

La première convention est signée par le Ministère de la Justice, la ville de Tournan-en-Brie et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Elle définit les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

La deuxième convention est signée par la ville de Tournan-en-Brie et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Elle a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide la mise en place de ce dispositif « COMEDEC » pour les échanges d'actes d'état civil,
- ☞ Approuve les termes de l'ensemble des conventions, selon les modèles annexés à la présente délibération, ainsi que tout acte relatif à la mise en place de ce projet,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions et ses éventuels avenants,
- ☞ Décide de réaliser l'adaptation du logiciel métier et de prévoir la formation de l'ensemble des agents concernés, dont le coût global est de 1.080,00 euros TTC, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

10 – Demande de subvention au titre des aides aux bibliothèques du Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'année 2015.

La ville de Tournan-en-Brie a le projet de doter la bibliothèque d'un accès public à internet. Le projet nécessite l'acquisition de matériel informatique et son paramétrage.

Ces derniers sont éligibles à des subventions du Conseil Général à la condition que la Direction Régionale des Affaires culturelles subventionne également le projet.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

	Coût	Subvention prévisionnelle du Conseil Général
Acquisition de mobilier, de matériel et paramétrage	1259,70 € HT	De 102,45 € à 444,36€ soit maximum 45% du montant HT hors maintenance et mobilier

Plan de financement du projet :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DRAC – DGD informatisation	Subvention CG – informatique	Reste à la charge de la commune
Total	1259,70€ HT	De 1,00 € à 341,91€ soit max. 30% du HT hors maintenance	De 102,45 € à 444,36 € (en fonction du montant de la DGD notifiée à la ville) et max. 45 % du HT hors maintenance et mobilier	815,34 € HT

Madame PELLETIER précise que, même s'il s'agit de faibles sommes, la Municipalité cherche et demande des subventions permettant d'atténuer le coût de ses projets.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets sus-désignés de mise en place d'un accès internet public (dont WiFi) à la bibliothèque municipale,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2015.

11 – Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques pour l'année 2015.

Dans le cadre des lois de décentralisation, l'État accompagne les communes et les conseils généraux pour l'aménagement et l'équipement de leurs bibliothèques. Les crédits spécifiques concernent la construction, l'aménagement, et l'équipement (mobilier et/ou informatique) de leurs bibliothèques.

La ville de Tournan-en-Brie a le projet de doter la bibliothèque d'un accès public à internet. Le projet nécessite l'achat de matériel informatique et son paramétrage. Ces derniers sont éligibles à des subventions dans le cadre de la dotation Générale de Décentralisation.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

	Coût	Subvention Prévisionnelle de la DGD
Acquisition de matériel et paramétrage	1259,70€ HT	Entre 1 et 341,91€ soit 30% maxi du montant HT hors maintenance

Plan de financement du projet :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DRAC – DGD informatisation	Subvention CG – informatique	Reste à la charge de la commune
Total	1259,70€ HT	De 1,00€ à 341,91€ soit max. 30% du HT hors maintenance	De 102,45€ à 444,36€ (en fonction du montant de la DGD notifiée à la ville) et max. 45 % du HT hors maintenance et mobilier	815,34€ HT

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets sus-désignés de mise en place d'un accès internet public (dont WiFi) à la bibliothèque municipale,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2015,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2015.

12 – Charte d'accès à l'internet public de la médiathèque municipale.

La ville de Tournan-en-Brie ayant le projet de doter la bibliothèque d'un accès public à internet, il est nécessaire d'en définir les modalités.

Le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque avait été actualisé en 2013 en anticipant cette évolution.

Un bon fonctionnement du service suppose que les règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. La charte a donc été rédigée dans ce sens.

Elle encadre les conditions de l'accès au net depuis la médiathèque ou en connexion sur le WiFi public proposé par la médiathèque.

Elle informe les usagers de la conservation des données de connexion légalement et obligatoirement archivables par un lieu d'accès public à internet. Elle délimite les conditions et limites d'utilisation de la connexion.

Elle rappelle les principaux usages illicites qui peuvent être fait de la connexion, elle les interdit explicitement et se prémunit contre ces usages abusifs qui engageront également la responsabilité de l'utilisateur. Sur ce volet, il est à préciser que la charte est complémentaire au service de Comminter Ici-WiFi (firewall intégré au routeur IciWiFi, filtrage OpenDNS, délégation de responsabilité juridique par contrat de service avec Comminter).

La charte sera portée à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville et le portail documentaire de la médiathèque.

Elle sera présentée lors de chaque inscription et à tout usager qui en ferait la demande. Elle sera accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la charte d'accès à internet public de la médiathèque de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente charte,
- ☞ Dit qu'il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville et le portail documentaire de la médiathèque. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager qui en ferait la demande,
- ☞ Dit que la présente charte sera applicable dès l'ouverture de l'accès public à Internet.

13 – Questions diverses.

• Questions de Madame HUMBERT :

« Monsieur le Maire,

Question 1: La maison rue de Provins :

Peut-on avoir des infos sur la maison de la rue de Provins ?

A-t-on de la part du SDIS un certificat d'ouverture ou une permission de sécurité ?

Question 2 : Les commerces :

Que fait la mairie pour inciter les commerces à s'installer en centre-ville, à part le droit de préemption urbain sur les baux commerciaux ?

Quelle politique communale mise en place ?

Question 3 : Le stationnement :

En matière de stationnement, les zones bleues fonctionnent-elles ?

Combien de PV ont été émis par an depuis 2009 ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous pourrez apporter.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées. »

Monsieur GAUTIER précise qu'il est difficile de répondre à la première question puisque les termes utilisés 'certificat d'ouverture' ou 'permission de voirie' ne s'apparentent pas à des termes réglementaires existants.

Il répond sur la thématique principale qui est la 'Maison rue de Provins'. Ce sujet a été évoqué à de nombreuses reprises et, encore récemment, lors du débat d'orientation budgétaire.

En ce qui concerne la sécurité, et plus particulièrement sur l'accueil de public, Monsieur GAUTIER rappelle que ce bien a été acquis par la commune et ne fait, aujourd'hui, pas l'objet de changement de destination. Il est utilisé de façon exceptionnelle sous la responsabilité du Maire, qui s'assure des conditions de sécurité pour l'accueil de personnes.

Quand bien même ce bien aurait une affectation précise nécessitant l'avis du SDIS, Monsieur GAUTIER rappelle que l'autorisation pour l'ouverture d'un équipement public est validée par le Maire.

Monsieur GAUTIER cite quelques exemples comme la rénovation complète du collège Jean-Baptiste Vermay et la restructuration complète du lycée Clément Ader. Pour ce deuxième projet, le SDIS avait rendu un avis favorable pour une ouverture quelques jours après la rentrée scolaire, c'est pourquoi, les conditions requises pour l'ouverture étant réunies, Monsieur le Maire a décidé de l'ouverture pour le jour de la rentrée.

Le bien appartenant à la commune possède du matériel de sécurité (extincteurs), des agents habilités (Sécurité Incendie Assistance aux Personnes) et techniciens sont mobilisés pour toutes les questions liées à la sécurité.

Pour répondre à la deuxième question, Monsieur GREEN explique qu'il s'agit malheureusement d'un constat effectué sur Tournan malgré l'implication et la volonté de la Municipalité de maintenir et développer les commerces de proximité. Cette problématique n'est pas propre à Tournan mais aux villes qui se trouvent en périphérie de grandes agglomérations où existent des grandes enseignes telles que Carrefour et Leclerc pour Pontault-Combault, Hyper U pour Roissy-en-Brie, etc.

Un autre facteur également, les banques qui sont de plus en plus frileuses pour prêter aux jeunes entrepreneurs dès lors qu'ils n'ont pas de garantie suffisante.

Mais aussi des loyers qui sont très chers. Les prix pratiqués par les propriétaires mettent un frein à l'ouverture d'un établissement et sont également la cause de départs.

Monsieur GREEN met en avant la présence d'un marché deux fois par semaine sur la ville avec un boucher, un rôtisseur, deux poissonniers, quatre primeurs, un chevalin, un fromager, un charcutier.

Pour les moyens, il a été mis en place : les baux commerciaux, ce qui permet l'intervention de la Municipalité ; un Comité Local du Commerce et de l'Artisanat (CLCA), plusieurs réunions ont eu lieu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et des commerçants, pour discuter du commerce, voir les axes de développement, remettre en place une association de commerçants etc.

Un travail est également en cours avec les Chambres Consulaires sur la proposition de locaux, dont la collectivité a la maîtrise, pour favoriser l'installation de commerces sous des conditions particulières ou progressives.

Une réflexion est également menée quant à la modification des règles d'urbanisme (modification du POS sur les normes de stationnement en attendant le nouveau PLU) liées aux commerces.

La Municipalité œuvre depuis plusieurs années, pour créer du stationnement supplémentaire avec, notamment, la création de parkings (champ de foire, foyer rural, rue Damien Rigault, doublement des places rue de Paris, etc.) favorisant ainsi l'accès aux commerces.

Il évoque le projet, en cours de réalisation, d'un parking de 101 places, une autre étude en cours sur le stationnement rue de Paris/rue de Provins, le renfort de la Police Municipale par le recrutement d'un agent supplémentaire, pour, notamment accentuer les contrôles sur les abus de la zone bleue.

Monsieur GREEN ajoute que plusieurs pistes sont envisagées quant à la zone bleue sur la ville. Il rappelle à l'ordre, régulièrement, les banques pour la mobilisation par les agents, de nombreux emplacements. Les commerçants, quant à eux, commencent à utiliser le stationnement en dehors de l'axe principal d'accès aux commerces en centre-ville.

D'une manière générale, les constats et démarches ayant été présentés, Monsieur GAUTIER explique que, pour répondre à la problématique du stationnement et de la zone bleue, de nombreuses places de stationnement ont été créées, par la création de parkings.

Une problématique récurrente qui est la verbalisation ; la zone bleue a toujours été active mais avec un certain recul pour éviter une verbalisation systématique et en continue ; une réflexion a été mise en place pour mettre en œuvre un projet concret et d'intérêt général, par la réalisation d'un espace de stationnement, pour la fin de l'année, de 101 places proche du centre ville, permettant ainsi de réguler la zone bleue. Il reste à définir le statut de ce futur parking (accès libre, en zone bleue ou verte-demi-journée).

Ce projet a, par ailleurs, été présenté en réunion publique et au CLCA. Ce parking se situera derrière l'église, dans le prolongement du terrain de stationnement existant, l'emplacement de l'ancienne église sera maintenu et matérialisé par un marquage spécifique permettant de conserver la mémoire de ce site. Ce projet ayant fait l'objet d'une réunion publique et d'une réunion de présentation dans le cadre du comité local du commerce.

Monsieur KHALOUA souligne que, tout comme les élus, les agents municipaux sont disponibles et apportent des conseils concrets (contacts, réglementation etc.) aux personnes désireuses d'implanter un commerce sur la ville. Cela a été le cas tout récemment encore pour un jeune Tournanais dont le projet devrait aboutir prochainement.

Monsieur GAUTIER ajoute que la Municipalité a adhéré, avec la communauté de communes à une plate forme dénommée 'Initiative Melun Val-de-Seine' offrant des prêts aux créateurs et repreneurs d'entreprises de façon à constituer un apport personnel permettant de faire levier dans leur prêt bancaire et un accompagnement suivi dans leurs démarches de développement.

• **Questions de Madame THEVENET :**

« Cher Monsieur,

Lors du prochain conseil municipal, j'aimerais aborder dans les questions diverses :

1 : les nuisances de la cave à vins, rue Marcel Micheau.

2 : la circulation dans la rue des Carreaux : rue petite, dans les deux sens, manque de visibilité, non-respect des limitations de vitesse, ce qui véhicule un grand danger pour les passants et notamment les enfants. Peut-être pourrions-nous envisager des chicanes afin de faire ralentir les automobilistes.

3 : la visite pour les élus du nouveau centre de loisirs, visite évoquée lors d'un précédent conseil municipal.

4 : la fibre : de quelle offre de fournisseurs d'accès grand public bénéficions-nous (Numéricable, Orange, Bouygues, SFR ?), sommes-nous éligibles ?

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à tous ces sujets,

Je vous adresse, cher Monsieur, mes sincères salutations. »

Madame THEVENET remercie Monsieur GREEN de sa disponibilité et de sa réactivité, lorsqu'elle a été amenée, ainsi que son compagnon, à le solliciter sur différentes problématiques.

Elle détaille les nuisances de la cave à vins : personnes qui sortent ivres de cet établissement et qui reprennent leur véhicule (la Gendarmerie a été contactée à plusieurs fois à ce sujet), certains urinent contre les remparts, une caméra a été installée (elle demande si une déclaration a été faite), des panneaux en bois ont été installés pour cacher les poubelles, là encore elle se demande si une déclaration a été faite. Il y a un manque réel de respect des lois.

Au vu de ce constat, Monsieur GAUTIER conseille vivement à Madame THEVENET de saisir directement la gendarmerie. Il explique que lorsqu'il y a trouble de l'ordre public, il est nécessaire de contacter immédiatement les services de gendarmerie (17), dont des patrouilles circulent régulièrement sur le territoire. Lui-même procède ainsi et insiste sur l'importance de le faire surtout lorsque l'on est élu ; il cite un exemple récent : dimanche dernier lors de la manifestation des Œufs de Pâques, un conducteur avec une allure suspecte (certainement en état d'ébriété) sans ceinture a été aperçu, le 17 a été contacté, un patrouille de permanence s'est rendue sur place et la personne a été interceptée et contrôlée.

Monsieur GAUTIER explique à Madame THEVENET qu'il ne faut pas s'arrêter au constat des faits et de les présenter en Conseil Municipal, mais, lorsqu'il s'agit d'infractions caractérisées, de contacter les services de gendarmerie. Tous les appels sont pris en considération et Monsieur GAUTIER indique qu'il transmettra son courrier à la gendarmerie et interrogera le propriétaire sur les différents points.

Monsieur GAUTIER en profite pour indiquer qu'il a rencontré, ce matin même, le commandant du groupement de l'unité territoriale de Gendarmerie qui est très sensible sur les problématiques notamment de mise en danger de la vie d'autrui.

Monsieur GAUTIER a fait le même constat quant à la problématique de circulation dans la rue des Carreaux. Plusieurs dispositifs de ralentissement ont été étudiés afin d'atténuer la vitesse mais la configuration de la rue ne permettait pas les options proposées.

En revanche, des plots ont été installés matérialisant des emplacements de stationnement permettant de délimiter le stationnement et jouer le rôle de ralentisseur.

Quant à la privatisation d'une voie publique en voie privée, comme le suggère Madame THEVENET, Monsieur GAUTIER répond que cette hypothèse n'est pas très crédible et judicieuse en termes d'intérêt général.

Monsieur GAUTIER répond à la troisième interrogation en confirmant qu'une journée porte ouverte à été programmée avant l'ouverture du nouveau centre de loisirs. Il précise que si un élu souhaite visiter le bâtiment, une demande formelle doit être adressée au secrétariat en précisant ses disponibilités.

Madame GAIR précise que la date choisie doit être pendant les vacances scolaires.

Pour répondre à la dernière question portant sur la fibre, Madame LONY explique que le Département, au travers de l'opérateur Sem@phore 77 a réalisé, il y a quelques années, des travaux pour relier des équipements publics à la fibre comme les collèges, les écoles, les mairies et des zones économiques. Sur Tournan, les entreprises de la zone industrielle, par exemple, sont éligibles.

Pour les particuliers, il n'y a pas encore de déploiement de fibres jusque chez l'habitant. Les communes ne peuvent pas faire face seules aux investissements qui sont nécessaires pour déployer ce type de réseau. C'est pourquoi, la communauté de communes a adhéré au Syndicat Seine-et-Marne Numérique fin 2014, syndicat qui regroupe la Région, le Département et les EPCI volontaires ; c'est le syndicat qui a la charge de passer les appels d'offres et recherches les subventions pour le déploiement de la fibre jusque chez l'habitant.

Les coûts pour la Communauté de Communes ont été évalués dans le dernier débat d'orientation budgétaire à 5.635.717 euros (dont 2.236.456 euros pour la ville de Tournan-en-Brie seule).

En mars 2015, une délégation de service public a confié ce déploiement à l'entreprise COVAGE et sa filiale Seine-et-Marne HD, qui a quatre ans pour couvrir 50% du département.

Sur Tournan, on peut espérer voir le déploiement de la fibre entre 2017 et 2020 mais à ce stade, il est difficile de répondre plus précisément. C'est cette entreprise COVAGE et sa filiale, qui va ensuite commercialiser ce réseau auprès des opérateurs.

Madame COURTYTERA rappelle que Madame HUBERT est également en mesure de répondre à ce genre d'interrogations, étant membre du conseil communautaire, elle dispose également de l'ensemble des éléments décrits par Madame LONY.

L'ensemble des questions ayant été abordées, Monsieur GAUTIER clôture cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 39.

**Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie**

**Eva LONY
Secrétaire de Séance**